



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de la formation professionnelle SFP  
Amt für Berufsbildung BBA




Derrière-les-Remparts 1, 1700 Fribourg

T +41 26 305 25 00, F +41 26 305 26 00  
www.fr.ch/sfp

## Employé-e de commerce NFCB

2<sup>ème</sup> langue nationale ou anglais

Demande de prise en compte d'un certificat international de langue\*

Nom, prénom				
Adresse				
NPA, localité				
	 Privé		Prof.	
	 Mobile		 E-Mail	
Date de naissance				
Entreprise formatrice				
Profil	<input type="checkbox"/> Base (B)	<input type="checkbox"/> Elargi (E)	<input type="checkbox"/> + Maturité (MPC)	

\* Les détails de la prise en compte des certificats internationaux de langues pour les employé-e-s de commerce B / E / M sont réglés dans la directive cantonale y relative.

### A compléter :

Langue dans laquelle le certificat a été obtenu : \_\_\_\_\_

Type de certificat (Ex. ZD, ZMP, BEC, FCE, etc.)<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_

Date et lieu d'obtention du certificat : \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Joindre **impérativement** la copie du certificat ainsi que le détail du résultat obtenu (nombre de points / appréciation)

### Remarques :

- Une fois la dispense accordée et la conversion du certificat effectuée, le demandeur ne peut plus prétendre à subir l'examen de fin d'apprentissage. Seule la note issue de la conversion est alors prise en compte.
- Toute absence injustifiée à un éventuel examen complémentaire (cf. rubrique B de la directive cantonale « dispense de langue / conversion des certificats internationaux ») entraînera l'attribution de la note 1.0 à l'examen (travail non exécuté).
- Si le résultat du certificat international n'est pas connu au 30 mars de la dernière année de formation, la présente demande doit être déposée seule à cette date avec une lettre explicative à l'attention du doyen responsable. Une copie du certificat lui sera ensuite adressée dès obtention, mais **au plus tard 15 jours avant le début de la procédure de qualification.**
- Le demandeur a la possibilité de retirer sa demande **par écrit** tant que la conversion n'a pas été confirmée.

Lieu et Date : \_\_\_\_\_

### Signatures :

Représentant-e légal-e \_\_\_\_\_

Apprenti-e / candidat-e \_\_\_\_\_ Entreprise formatrice \_\_\_\_\_

**La présente requête doit être adressée au secrétariat de l'école professionnelle fréquentée, dûment complétée et munie des annexes nécessaires, jusqu'au 30 mars de la dernière année de formation. Les candidat-e-s à l'examen en vertu de l'art. 32 adresseront leur requête directement au Service de la formation professionnelle, au plus tard avec leur inscription à la procédure de qualification.**